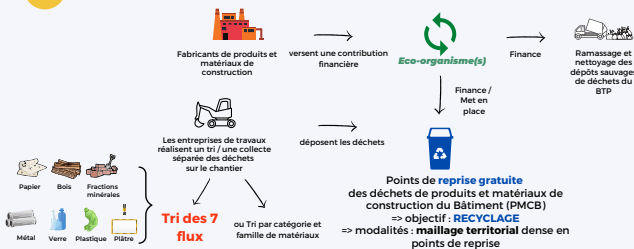


Ce que prévoit le cahier des charges des éco-organismes

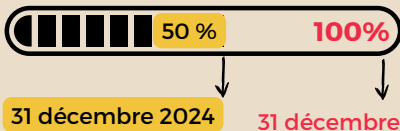
Progressivité de la mise en place de la filière

1 RAPPEL : COMMENT ÇA MARCHE ?



2 MAILLAGE TERRITORIAL DES INSTALLATIONS DE REPRISE DES DÉCHETS PMCB

Installations de reprise (nouvelles ou aménagées) ayant été mises en service ou ayant signé un contrat de soutien financier avec un éco-organisme dans chaque région :



Maillage territorial des points de reprise des déchets PMCB déployé

3 REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS PMCB

→ **1ER JANVIER 2023** : Reprise des **7 flux collectés séparément**

⚠ Pas 100% gratuit pour les déchets minéraux
Voir 4

→ **1ER JANVIER 2024** :

- Reprise des **7 flux collectés conjointement**
 - Reprise des déchets de bâtiment collectés en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets
 - Reprise sur chantier (quantité de déchets > 50 m³) des 7 flux triés séparément
- ⚠ Pas 100% gratuit -> couverture de **50%** des coûts par l'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2025, puis 80% à compter du 1er janvier 2026

→ **1ER JANVIER 2025** : Reprise des déchets non dangereux du bâtiment, autres que ceux des 7 flux et collectés séparément par rapport à ces flux.

4 COUVERTURE DES COÛTS DE TRAITEMENT



Uniquement pour les **déchets minéraux (inertes)**



Jusqu'au 31 décembre 2023

50%
des coûts de traitement pris en charge par les MOA (producteurs initiaux des déchets)



50%
DES COÛTS DE TRAITEMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ÉCO-ORGANISME

Jusqu'au 31 décembre 2024

20%
des coûts de traitement pris en charge par les MOA (producteurs initiaux des déchets)



80%
DES COÛTS DE TRAITEMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ÉCO-ORGANISME

A partir du 1er janvier 2025



100%
DES COÛTS DE TRAITEMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ÉCO-ORGANISME

5 PRISE EN CHARGE DES DEPOTS SAUVAGES



Jusqu'au 31 décembre 2024, l'éco-organisme peut différer de **2 ans maximum** le versement aux personnes publiques de la contribution financière d'une opération de résorption d'un dépôt de déchets PMCB abandonnés.

